

CAS PRATIQUES - EXEMPLES

Cas n°1

Nous sommes mardi (S). Mon enfant est inscrit à l'accueil du mercredi (S) et je veux l'annuler.

- Réservation /Annulation impossible (délai inférieur à 7 jours).
- Je peux cependant modifier l'inscription pour la semaine suivante (S+1) jusqu'au mardi soir 23h59 (S).

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
S-1							
S		Vous êtes ici	X				
S+1			✓				

Cas n°2

Je souhaite désinscrire mon enfant de la cantine un midi et je suis à plus de 7 jours de la date.

- Annulation encore possible (délai supérieur à 7 jours).

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
S-1				Vous êtes ici			
S							
S+1		✓					

Cas n°3

Mon enfant a été absent mercredi alors qu'il était inscrit à l'accueil de loisir (journée ou demi-journée), et j'ai un certificat médical.

- Présenter le justificatif au service Relation citoyens (SRC) ou l'adresser par e-mail : l'accueil ne sera pas facturé.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
S-1							
S			✓		Vous êtes ici		
S+1							

Contacts utiles

Pour la restauration scolaire : relation.citoyen@ville-cachan.fr - 01 49 69 69 69

Pour les accueils de loisirs : serviceenfance@ville-cachan.fr - 01 49 69 61 02



Pour poursuivre sa lutte contre le gaspillage alimentaire, la Ville de Cachan fait évoluer son système de réservation pour la cantine et les accueils de loisirs.

Ce dispositif permettra de pouvoir s'organiser plus simplement et dans des délais plus adaptés à la vie quotidienne des familles, en réduisant notamment les délais d'inscription des accueils de loisirs de 6 semaines à 7 jours.

COMMENT RÉSERVER ?

Pour la restauration scolaire, comme l'accueil de loisirs, tout se fait en ligne, **sur le Portail Famille de la Ville de Cachan :**

<https://www.espace-citoyens.net/ville-cachan/espace-citoyens/>

À RETENIR

Nouvelles modalités 2025-2026

Restauration scolaire

- En début d'année, votre enfant est inscrit d'office à la cantine sur l'ensemble du temps scolaire ;
- Si votre enfant ne mange pas à la cantine, vous devez décocher sur votre portail famille les jours/périodes concernés ;
- Réservation/annulation possible jusqu'à J-7 ;
- Sans annulation dans ce délai, le repas est facturé.

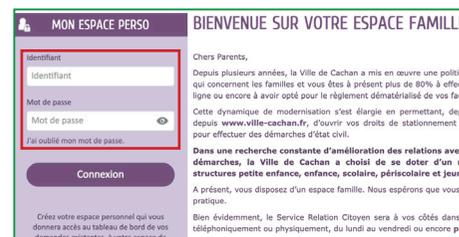
Accueils de loisirs

- Réservation indispensable pour fréquenter l'accueil ;
- Réservations/annulations possibles jusqu'à J-7 :
 - Mercredis → jusqu'au mardi soir de la semaine précédente.
 - Vacances → jusqu'à J-7 avant la présence de votre enfant.
- **Au-delà de ce délai :**
 - Réservation non honorée = due (sauf présentation d'un justificatif valide).
 - En cas de situations particulières exceptionnelles et sur présentation des justificatifs appropriés, vous devrez contacter le service enfance au serviceenfance@ville-cachan.fr ou au 01 49 69 61 02 pour inscrire votre enfant passé le délai de 7 jours.

À NOTER : les dates de paiement sont du 30 au 8 de chaque mois, afin de laisser plus de souplesse aux familles. Sans inscription préalable, l'accès direct aux accueils de loisirs sur site n'est plus possible.

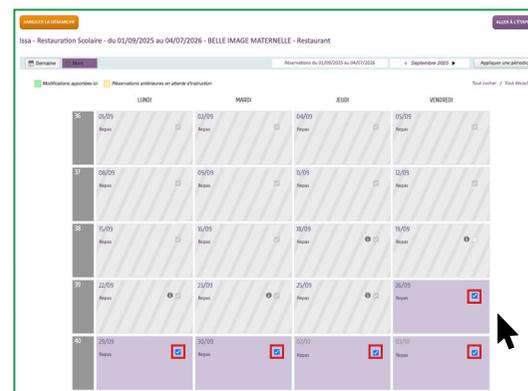
MODE D'EMPLOI

Étapes à suivre



1 Connexion au portail famille : identifiez-vous avec vos codes d'accès.

2 Choisir l'enfant concerné puis la rubrique « Gérer mes réservations », puis sélectionner « Restauration scolaire » ou « Accueils de loisirs ».



3 Sélectionner les dates / périodes sur le calendrier.

4 Vérifier vos réservations via le récapitulatif en ligne et par e-mail.

